
Directives générales d'accréditation des journalistes pour les salons se tenant en Allemagne

En tant que notre qualité d'organisateur de salons, nous souhaitons permettre aux journalistes d'accéder facilement aux informations relatives à nos manifestations et à notre entreprise. Une accréditation n'est délivrée qu'à des fins journalistiques.

Peuvent obtenir une accréditation médias :

Les personnes venant d'Allemagne ou de l'étranger qui sont en mesure d'attester leur activité journalistique (ou photojournalistique) en rapport avec le thème du salon concerné :

- a. par la présentation d'articles signés de leur nom et ne datant pas de plus de six mois au moment de la manifestation,
- b. par la présentation de mentions légales dans lesquelles figure leur nom en tant que rédacteur, collaborateur rédactionnel permanent ou auteur et ne datant pas de plus de trois mois au moment de la manifestation,
- c. par la présentation de l'original d'une lettre de mission ayant rapport au salon concerné, rédigée par une rédaction autonome,
- d. au moyen d'un lien internet vers une publication en ligne reconnue dans la branche concernée et ayant une portée suffisante. Dans ces cas-là, une pré-accréditation est nécessaire du fait du temps requis pour la vérification. Ces médias en ligne doivent exister depuis trois mois au moins, être en mesure de prouver qu'ils publient des articles régulièrement et le dernier texte se rapportant au thème du salon doit dater de trois mois au maximum,
- e. les détenteurs d'une carte de presse valide délivrée par une association de journalistes allemande ou étrangère.

Nous attirons l'attention sur le fait qu'en règle générale la présentation d'une carte de presse ne suffit pas à elle seule pour obtenir une accréditation. L'organisateur du salon se réserve le droit d'exiger des justificatifs supplémentaires tels que ceux qui sont mentionnés aux alinéas a à d afin de vérifier l'activité journalistique.

Les pièces justificatives doivent être présentées en allemand ou en anglais.
Dans des cas particuliers, l'organisateur du salon se réserve le droit d'exiger en supplément la présentation d'une pièce d'identité valide avec photo.
Personne n'est en droit de prétendre à une accréditation. Le cas échéant, l'organisateur du salon pourra exercer son droit interne en tant que maître des lieux.

Il ne sera pas délivré d'accréditation aux catégories de personnes suivantes :

- personnes sans légitimation journalistique tels les conseillers clientèle, les directeurs des ventes, les responsables des annonces ou webmasters, les conseillers en relations publiques ou les accompagnants privés
- personnes de nationalité allemande résidant en Allemagne munies d'une carte de presse étrangère
- personnes présentant une lettre de mission d'un journaliste indépendant
- personnes actives sur les réseaux sociaux à titre uniquement privé

1^{er} juillet 2016